

0640212H
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE MARRACQ
1 RUE DES MONTAGNARDS
64100 BAYONNE
Tel : 0559632965

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2024
Réuni le : 13/02/2024
Sous la présidence de : Ludovic Petoïn
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv relogement temporaire: Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis favorable à la convention tripartite (Département- Collège Marracq - Collège Endarra) proposée par le Département des Pyrénées-Atlantiques, destinée à reloger temporairement au collège Marracq un personnel de l'Etat affecté au collège Endarra et logé par NAS, le temps de la réhabilitation du logement qui lui est dévolu au collège Endarra, et autorise le chef d'établissement à la signer.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0